PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 juillet 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 288-07-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 289-07-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 290-07-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 juin 2013;
- Séance extraordinaire du 04 juin 2013;
- Séance ordinaire du 11 juin 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt-quatre mille trois cent soixante-six dollars et cinquante-cinq cents (424 366.55 $) en référence aux chèques numéros 7730 à 7827 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 291-07-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-sept cents (1 094 174.87 $), en référence aux chèques numéros 7828 à 7955 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 292-07-13
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RELEVÉ TERRAIN DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord, *Génivar Inc*, a présenté une proposition de services professionnels relatifs au relevé terrain, de ladite intersection, datée du 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'offre de service totalise quatre mille neuf cents dollars (4 900 $) avant taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été autorisés et effectués, en vertu du règlement 606-11, relatif à la délégation du pouvoir de dépenser accordé à certains fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Génivar Inc*. de la facture 0326525, au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 $), excluant les taxes applicables, pour les travaux de relevé terrain de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 293-07-13
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2013 au 30 juin 2013.

RÉSOLUTION 294-07-13
AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le Conseil désire affecter une partie du surplus non affecté au 31 décembre 2012 au fonds du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin et appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE TRANSFÉRER, du surplus non affecté au 31 décembre 2012, la somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) au surplus affecté au fonds du réseau routier afin de porter le fonds à neuf cent onze mille cinq cents dollars (911 500 $).

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2013-04 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement, afin d'en majorer le montant de deux cent mille dollars (200 000 $) pour porter le fonds à un million de dollars (1 M $)

RÉSOLUTION 295-07-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2013-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619, TEL QU'AMENDÉ, PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FUSIONNER LES SECTIONS 1 ET 2 DES ANNEXES II ET III

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 619-2013-02 amendant le règlement 619, tel qu'amendé, portant sur la gestion contractuelle afin de fusionner les sections 1 et 2 des annexes II et III.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 02 JUILLET 2013 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615 À L'ÉGARD DE LA TAXATION DES TRAVAUX

Je, soussignée, Diane Desjardins, greffière de la ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 639 est de 11;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 06;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 639 modifiant le règlement 615 à l'égard de la taxation des travaux est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 296-07-13
ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX (2) TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT l'offre de madame Rita Léonard Lafond de faire don à la Ville de deux (2) terrains vacants, portant les numéros DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (2 078 926) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (2 078 916) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de donation de madame Rita Léonard Lafond concernant deux (2) terrains vacants portant les numéros DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (2 078 926) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (2 078 916) du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 744,8 m^2 chacun et une évaluation foncière de mille trois cents dollars (1 300 $) chacun, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation en vigueur, conformément à la Politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble ;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, pour procéder à la préparation de l'acte de donation à intervenir et pour son enregistrement au Bureau de la publicité des droits ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER la trésorière à émettre un reçu fiscal au montant de deux mille six cents dollars (2 600 $).

RÉSOLUTION 297-07-13
OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE – CONSENTEMENT DES RIVERAINS DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire effectuer des travaux de réfection du barrage du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'un consentement des riverains du lac des Sources est requis à l'égard du niveau des eaux du lac;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et recueillir ces consentements, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION 298-07-13
DEMANDE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de réfection du barrage du lac des Sources dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà procédé à l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales,* le barrage du lac des Sources est sous la juridiction de la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de prendre les mesures nécessaires pour décréter les travaux de réfection du barrage du lac des Sources et de prévoir leur financement.

RÉSOLUTION 299-07-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la MRC de la Rivière-du-Nord dans le but de procéder aux travaux de réfection du barrage du lac des Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale, avec la MRC de la Rivière-du-Nord, décrétant et autorisant les travaux de réfection du barrage du lac des Sources et déléguant à la Ville de Saint-Colomban, l'autorité pour exercer les activités à caractère opérationnel de réalisation de ces travaux.

RÉSOLUTION 300-07-13
AUTORISATION DE CESSION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'entretien du barrage du lac des Sources est sous la juridiction de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que la MRC de la Rivière-du-Nord devienne propriétaire dudit barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents visant le transfert de propriété du barrage du lac des Sources à la MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 301-07-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir, de la MRC de la Rivière-du-Nord, une servitude de passage pour l'entretien du barrage du lac des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer une servitude de passage pour l'entretien du barrage du lac des Sources accordée par la MRC de la Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 302-07-13
OCTROI DE MANDAT – CONSULTATION EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir ses pratiques de communications afin d'en améliorer l'efficacité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de retenir les services de *Line Richer Communications*, afin de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à *Line Richer Communications* afin de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville, selon un budget représentant une dépense maximale de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 $),excluant les taxes applicables, le tout tel que montré dans son offre de service datée du 09 juillet 2013.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 303-07-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la catastrophe ferroviaire ayant détruit une grande partie du centre-ville de la Ville de Lac-Mégantic, le 05 juillet dernier, lors du déraillement d'un train, suivi de l'explosion d'un wagon transportant du pétrole brut ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite manifester sa solidarité et aider la Ville de Lac-Mégantic et ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté de près de six mille (6 000) habitants durement éprouvés,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à la Ville de Lac-Mégantic et d'en autoriser le versement, par un chèque émis au nom de l'UMQ-Tragégie Lac-Mégantic 2013

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier-adjoint

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 juin 2013.

RÉSOLUTION 304-07-13
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la demande formelle, de monsieur Jean Bouchard, directeur du Service du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, de se prévaloir de son droit au congé sans solde, pour une durée de six (6) semaines;

CONSIDÉRANT que l'article 347 de la *Loi sur les élections et les référendums* ainsi que l'article 26 du Recueil des conditions de travail des cadres prévoient le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Jean Bouchard, pour une durée de six (6) semaines, débutant le 23 septembre 2013, à la suite du congé de vacances de M. Bouchard, débutant le 03 septembre 2013.

RÉSOLUTION 305-07-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H1-083, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 07 mai 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 07 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 28 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 28 juin 2013 au 08 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'au 08 juillet 2013 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-25, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre, dans la zone H1-083, les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 306-07-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 261-06-13 RELATIVE À L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

CONSIDÉRANT que, par la résolution 261-06-13, le Conseil municipal a fixé la date du 02 juillet 2013 pour la tenue de l'assemblée de consultation publique; relative au projet de règlement 601-2013-26;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution et de fixer une autre date pour la tenue de l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 601-2013-26, afin de respecter les délais de publication de l'avis public dans le journal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 261-06-13 afin de remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant :

« DE TENIR une assemblée de consultation publique, le 06 août 2013, à compter de 17h00. »

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-093 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093.

RÉSOLUTION 307-07-13
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-093 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 août 2013 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 308-07-13
DÉROGATION MINEURE – RUE DE LA CAPRICIEUSE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00012 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée

No 2013-00012

Nature et effets : permettre une remise dans la marge avant à 11 mètres plutôt qu'à 25 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-91-3463;
Cadastre : 4 151 089;
Adresse : 136, rue de la Capricieuse

RÉSOLUTION 309-07-13
DÉROGATION MINEURE – RUE COULOMBE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée

No 2013-00014

Nature et effets : permettre que l'agrandissement de la résidence située au 343 rue Coulombe soit à 7,42 mètres de la marge avant au lieu de 12 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601tel qu'amendé.

Identification du site concerné : Matricule : 5668-81-8890;
Cadastre : 1 672 745;
Adresse : 343, rue Coulombe

RÉSOLUTION 310-07-13
DÉROGATION MINEURE – RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 juin 2013 et publié le 21 juin 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00015 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure telle que recommandée;

No 2013-00015

Nature et effets : permettre que le bâtiment principal soit à 7,22 mètres au lieu de 12 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé,le tout tel qu'il appert au plan minute 19071 préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur géomètre ,en date du 1er avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5272-01-9228;
Cadastre : 2 080 172;
Adresse : 469, rue des Pionniers

RÉSOLUTION 311-07-13
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION, RUE DU HÂVRE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale sur le territoire de la Ville, située rue du Hâvre, sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 485 533) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'une construction résidentielle située sur la rue du Hâvre, sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 485 533) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par l'entreprise *TimberBlock*, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 312-07-13
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE «DOMAINE BONNIEBROOK», PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire «Domaine Bonniebrook», phase 7, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la garantie relative au pavage de soixante-cinq mille quatre cent soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (65 466,77 $) et celle relative aux déficiences de mille cinq cents dollars (1 500 $), représentent une garantie totale de soixante-six mille neuf cent soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (66 966,77 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50%) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733,38 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, à savoir, la somme de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733,38 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 313-07-13
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3E, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de cinquante-sept mille trente-neuf dollars et dix cents (57 039,10 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50%) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519,55 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519,55 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 314-07-13
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN», PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05 SUITE À LA PREMIÈRE ACCEPTATION

CONSIDÉRANT les dépôts de certificat de conformité progressif, par monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, du 06 juin et 18 juin 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire «Les Promenades du Boisé St-Colomban», phases 5 et 6, répondent aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 $) ;

CONSIDÉRANT les résolutions 513-12-12, 060-02-13, 116-03-13 et 160-06-13 autorisant la libération de montants totalisant six cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-un cents (605 982,41$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-seize mille trois cent huit dollars et vingt-sept cents (196 308,27 $), ce qui représente cent pour cent (100%) de la garantie financière détenue pour les travaux (décomptes 6, 7 et 8);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération totale de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-seize mille trois cent huit dollars et vingt-sept cents (196 308,27 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 315-07-13
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013*,* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3A, protocole d'entente PE-2010-GAS-02 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent douze mille huit cents dollars (112 800 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de cinq mille six cent quarante dollars (5 640 $),le tout tel qu'indiqué à l'article 11 dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues Geneviève et des Celtes dans le secteur du projet domiciliaire et, qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Geneviève (lot 4 711 768)
- Rue des Celtes (lot 4 711 769)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir trente-trois mille sept cent trois dollars et six cents (33 703,06 $) et à signer tous les documents à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 316-07-13
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-03, PHASE 3B

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU* daté du 07 juin 2013*,* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3B, protocole d'entente PE-2011-GAS-03 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent trente-cinq mille six cent trente-neuf dollars et onze cents (135 639,11$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver,en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de six mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 781,95 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer, dudit protocole PE-2011-GAS-03, la garantie hypothécaire au montant de trente-huit mille quatre cents dollars (38 400 $) (lot 4 711 761) pour la transférer, à la demande du promoteur, au protocole PE-2013-GAS-06 comme garantie hypothécaire de cette phase ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Celtes dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

• Rue des Celtes (lot 4 816 913)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinq mille trois cent trente-trois dollars et un cent (5 333,01 $) et à signer tous les documents à cet effet ;

DE LIBÉRER la garantie hypothécaire au montant de trente-huit mille quatre cents dollars (38 400 $) (lot 4 711 761) du protocole d'entente PE-2011-GAS-03, et de transférer cette garantie au protocole d'entente PE-2013-GAS-06.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 317-07-13
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE «VALLÉE DU GOLF», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 07 juin 2013, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Vallée du Golf», phase 3C, protocole d'entente PE-2011-GAS-04 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent six mille huit cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (106 837,73 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu, à la séance du 13 mars 2012 par la résolution 093-03-12 de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%) du coût total des travaux durant une période de douze (12) mois, soit un montant de cinq mille trois cent quarante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (5 341,89 $);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire se porter acquéreur de ces rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Celtes (lot 4 914 353)
- Rue Albert-Raymond (lot 4 914 351)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 599,85 $) et signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 318-07-13
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE «RUE DOWNING», PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BON-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 14 février 2013 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire «rue Downing», phase 1, protocole d'entente PE-2009-BON-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de deux mille trois cents dollars (2 300 $) doit être retenu pour le pavage éventuel situé dans le cercle de virage lorsque celui-ci sera démantelé suite au prolongement de la «rue Downing»;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BON-01 relatif au développement domiciliaire «rue Downing», phase 1;

DE RETENIR un montant de deux mille trois cents dollars (2 300 $) pour le pavage situé dans le cercle de virage lorsque celui-ci sera démantelé suite au prolongement de la rue Downing.

RÉSOLUTION 319-07-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN TECHNICIEN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics nécessite un soutien professionnel en technique de génie civil ;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de monsieur Aziz Zaoui qui avait été retenu comme stagiaire, par la résolution 280-06-13;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics favorable à l'accompagnement de monsieur Alain Tansey à titre de technicien stagiaire en génie civil au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 280-06-13 ;

D'ACCUEILLIR monsieur Alain Tansey à titre de technicien stagiaire en génie civil pour une période de trois (3) mois, à compter du 25 juin 2013, le tout conformément à une lettre d'entente à être signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 320-07-13
OCTROI DE CONTRAT - SCELLEMENT DES FISSURES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire effectuer les travaux de scellement des fissures de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Gestions Pavex;
- Environnement routier NRJ inc;
- Le Groupe Lefebvre MRP inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Gestions Pavex	13 046.52 $
Environnement routier NRJ inc.	13 045.13 $
Le Groupe Lefebvre MRP inc.	13 044.95 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au scellement de fissures de rues à la compagnie *Le Groupe Lefebvre MRP inc.*, au coût de treize mille quarante-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (13 044,95 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 28 juin 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier-adjoint

RÉSOLUTION 321-07-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc*.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres auprès de la compagnie *Loubac Inc*. au coût de six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6 890.00 $) excluant les taxes applicables et ce, conformément au contrat octroyé le 14 février 2012, par la résolution 066-02-12;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier-adjoint

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2013-09 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 322-07-13
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE À LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 486-11-12, la Ville a procédé à l'embauche de Christian Viau-Souligny, à titre de capitaine à la prévention, et ce, selon les dispositions du recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT que Christian Viau-Souligny a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de Christian Viau-Souligny et de confirmer son statut d'employé régulier.

Madame la conseillère Mélanie Dostie se retire pour liens familiaux.

RÉSOLUTION 323-07-13
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande formelle de Benoit Lasablonnière, Capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir d'un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT que ce congé n'a pas pour effet de créer préjudice à la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de Benoit Lasablonnière pour la période du 05 août 2013 au 04 août 2014 inclusivement.

RÉSOLUTION 324-07-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté la demande de congé sans solde du capitaine Benoit Lasablonnière;

CONSIDÉRANT la recommandation, du directeur du Service de sécurité incendie, de combler ce poste de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit pas de règle dans cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement au remplacement temporaire d'un capitaine cadre au Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 325-07-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE COUVERTURE RADIO

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à une étude de couverture radio.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h28 à 20h38.

RÉSOLUTION 326-07-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière